

Note 21-10

Modalités d'octroi et de paiement de la rétroactivité

Je vous informe que le ministère de la Famille (Ministère) a publié une nouvelle instruction.

« L'Instruction n° 10 concernant les modalités d'octroi et de paiement de la rétroactivité du montant de l'ajustement de la valeur de la subvention, du montant de l'ajustement de la valeur des allocations supplémentaires et du montant additionnel qui ont été négociés. »

L'Instruction n° 10 et les annexes afférentes sont disponibles dans le site Web du Ministère à l'adresse : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/bc/instructions-bc/Pages/instructions-bc.aspx>.

La RSG dispose d'un délai de 90 jours, à compter de la date du versement de la rétroactivité, pour adresser une demande de révision au BC. Dans sa demande, elle doit indiquer les éléments qui, selon elle, comportent des inexactitudes, et joindre les pièces justificatives pertinentes.

**Pour le calcul des délais, à moins d'indication contraire, le nombre de jours prévu correspond aux jours civils.*

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec moi au 418-831-2622 poste 9600.

Ajustement rétroactif des tarifs

Ce jeudi le 4 mars 2021, il vous sera déposé l'ajustement des tarifs tel que mentionné dans l'instruction 10 pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ainsi que celle du 1^{er} avril 2020 au 7 février 2021. Vous avez reçu la confirmation par courriel (Dokmail).

Montant additionnel

Aussi, le 4 mars 2021 vous sera déposé un montant additionnel. Vous avez reçu la confirmation par courriel (Dokmail).

Manon Paquet, adjointe administrative

Versement de la rétribution ajustée pour les semaines du 8 et du 15 février

Le BC versera, le 4 mars 2021, votre rétribution avec les montants ajustés selon l'instruction 10. Vous avez reçu votre bordereau de paiement par courriel (Dokmail).

Manon Paquet, adjointe administrative



Explication des montants et documents reçus

Lundi soir, vous avez reçu une confirmation du montant de la rétroactivité RSG non représentée. Dans ce document, vous remarquerez qu'il y a un montant de « Retenue APSS ». Ce montant vous a bel et bien été versé, alors il n'y a aucune retenue.

Pour voir le montant, vous n'avez qu'à additionner ces montants :

Ajustement rétroactif pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2019

Retenue APSS

Ajustement rétroactif pour la période du 1er avril 2020 au 7 fév. 2021

Calcul des ajustements rétroactifs pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020					
Allocation visée	Nombre de JO, JC ou JP	Rétro par JO, JC ou JP			Ajustement
Allocation de base PCR 59 mois ou moins	1 393,0	1,31 \$			1 824,83 \$
Alloc. suppl. - Enfant 17 mois ou moins	28,0	0,48 \$			13,44 \$
Alloc. suppl. - Enfant handicapé 59 mois ou (-)	0,0	1,31 \$			0,00 \$
Alloc. suppl. - Enfant d'âge scolaire (classe)	0,0	0,11 \$			0,00 \$
Alloc. suppl. - Enfant d'âge scolaire (pédago.)	0,0	0,76 \$			0,00 \$
Alloc. suppl. - Enfant handicapé d'âge scolaire	0,0	1,28 \$			0,00 \$
Alloc. suppl. - EHAMT	0,0	1,31 \$			0,00 \$
Ajustement rétroactif pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020					1 838,27 \$

Calcul des ajustements rétroactifs pour la période du 1er avril 2020 au 7 février 2021					
Allocation visée	Nombre de JO, JC ou JP	Rétro par JO, JC ou JP	Montant avant retenue	Retenue APSS	Ajustement
Ajustement rétroactif de la retenue d'APSS par JO pour allocation de base PCR 59 mois ou (-)				0,08 \$	
Allocation de base PCR 59 mois ou moins	1 175,0	1,35 \$	1 586,25 \$	95,18 \$	1 491,07 \$
Alloc. suppl. - Enfant 17 mois ou moins	134,0	0,48 \$			64,32 \$
Alloc. suppl. - Enfant handicapé 59 mois ou (-)	0,0	1,35 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Alloc. suppl. - Enfant d'âge scolaire (classe)	0,0	0,11 \$			0,00 \$
Alloc. suppl. - Enfant d'âge scolaire (pédago.)	0,0	0,76 \$			0,00 \$
Alloc. suppl. - Enfant handicapé d'âge scolaire	0,0	1,28 \$			0,00 \$
Alloc. suppl. - EHAMT	0,0	1,35 \$			0,00 \$
Ajustement rétroactif pour la période du 1er avril 2020 au 7 février 2021					1 555,39 \$

Légende :
 APSS : Journée d'absence de prestation de services subventionnés
 JO : Jours d'occupation
 EHAMT : Enfant handicapé admissible à la mesure transitoire
 JP : Jours pédagogiques
 JC : Jours de classe
 PCR : Enfant dont le parent est admissible à la contribution réduite

Ensuite, allez voir sur votre bordereau de paiement de la subvention, la colonne « Ajustement propre à un enfant ». Le total est le même donc la retenue vous a été versée.

2021-02-21										
	Enfant 0-17 mois	PCRS Jours de classe	PCRS Jours pédago.	ECP	Enfant handicapé (volet A)	Enfant handicapé (volet B)	Enfant handicapé mesure transitoire	Places réservées inoccupées CIUSSS/CIUSSS	Ajustement propre à un enfant	Montant brut de la subvention
- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	\$	- \$	- \$	\$	415,81 \$	415,81 \$
- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	\$	- \$	- \$	\$	415,81 \$	415,81 \$
48 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	\$	- \$	- \$	\$	479,55 \$	714,03 \$
10 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	\$	- \$	- \$	\$	577,81 \$	870,91 \$
10 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	\$	- \$	- \$	\$	577,81 \$	870,91 \$
10 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	\$	- \$	- \$	\$	582,61 \$	875,71 \$
10 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	\$	- \$	- \$	\$	219,84 \$	512,94 \$
10 \$	114,50 \$	- \$	- \$	- \$	\$	- \$	- \$	\$	219,60 \$	627,20 \$
18 \$	114,50 \$	- \$	- \$	- \$	\$	- \$	- \$	\$	3 488,84 \$	5 303,32 \$

Manon Paquet, adjointe administrative



Note 21-10

3 mars 2021

Page 2 sur 5

Nouveaux tarifs à inscrire sur votre réclamation du 22 février au 31 mars 2021

Pour la période du 22 février au 31 mars 2021, vous devez inscrire ces montants sur votre réclamation :

PCR : 29.31 \$

Poupon : 11.45 \$

Handicapé : 37.81 \$

Manon Paquet, adjointe administrative

Nouveaux tarifs à partir du 1er avril 2021 à inscrire sur vos réclamations

Nouveaux barèmes au 1^{er} avril 2021	
Allocation de base PCR 59 mois ou moins	29.73 \$
Alloc. Suppl. – Enfant 17 mois ou moins	11.45 \$
Alloc. Suppl. – Enfant handicapé 59 mois ou moins	38.23 \$
Alloc. Suppl. – Enfant d'âge scolaire (jour de classe)	2.68 \$
Alloc. Suppl. – Enfant d'âge scolaire (journées pédagogiques)	18.03 \$

Manon Paquet, adjointe administrative

Difficultés pour accéder à Dokmail?

Vous n'avez qu'à suivre le lien suivant, y inscrire dans le haut votre adresse courriel et votre mot de passe (ou cliquer sur « Mot de passe oublié ») et vous aurez accès à tous vos documents :

<https://fr.dokmail.com/>

Manon Paquet, adjointe administrative



Calendrier APSS 2021-2022

Vous trouverez le calendrier d'APSS 2021-2022 mis à jour sur notre site Web. Vous pouvez le consulter en cliquant sur le lien suivant :

https://virecrepe.com/wp-content/uploads/2021/03/2021_2022_avisfermeture_calendrier_journees_apss_AD_AN_F.pdf

Manon Paquet, adjointe administrative

Sensibilisation aux examens de la vue avant la maternelle

Selon la Fondation des maladies de l'œil, seulement un enfant sur cinq passe un examen de la vue avant l'entrée à l'école. Certaines problématiques, comme l'amblyopie, doivent être détectées tôt pour avoir la chance de se résorber. C'est d'autant plus important puisque, jusqu'à l'âge de 11 ans, 80 % de tous les apprentissages que font les enfants passent par leurs yeux.

Le ministère de la Famille s'est engagé à joindre les parents d'enfants de 3 à 5 ans afin de les sensibiliser à l'importance de cet examen. Ainsi, nous invitons les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) à discuter de santé visuelle avec les parents et à leur partager l'affiche ci-jointe. Celle-ci donne quelques statistiques et réfère au site Internet [À l'École de la Vue](#), qui présente des capsules vidéos explicatives sur les troubles visuels pouvant être décelés chez les enfants.

En complément d'information, la [Régie de l'assurance maladie du Québec](#) couvre les frais des examens de la vue et offre un remboursement de 250 \$ aux deux ans pour l'achat de lunettes ou de verres de contact chez les 17 ans et moins.

Vous trouverez de la documentation à ce sujet jointe au courriel.

Martin Demers, directeur général

Bulletin d'informations

Vous trouverez en pièce jointe le bulletin d'informations du 2 mars 2021 qui traite les sujets suivants : des précisions sur la période d'observation des symptômes de 24 heures pour les enfants de 6 mois à 5 ans, les différentes consignes régionales et les communications du bulletin COVID-19 du ministère de la Famille et l'importance de conserver des mesures adéquates de nettoyage et de désinfection.

Martin Demers, directeur général



Allez hop, on bouge!

Surveillez de près la note en début de semaine prochaine pour l'annonce d'un nouveau projet emballant!!!

Karine Guillemette et Suzie Boissoneault, conseillères pédagogiques

